

FOIRE A QUESTION



1. [Le renouvellement d'affiliation](#)
2. [L'inscription licencié](#)
3. [La qualification](#)
4. [La mutation](#)
5. [Les cas complexe et non-éligible](#)
6. [Autre](#)

LE RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION

❓ QUELLE SERA LA PERIODE DE RENOUVELLEMENT DE L'AFFILIATION ?

L'accès au processus de renouvellement d'affiliation sera possible entre le 15/05 et le 30/06. Passé le 1^{er} Juillet, cette demande se fera au format papier.

L'avantage de faire la demande avant le 1^{er} juillet, est de mettre à jour les pratiques du club pour que le licencié puisse choisir plus facilement sa pratique lors de sa prise de licence.

❓ COMMENT DOIS-JE PROCEDER SI MON CLUB N'A PAS FAIT SA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION AVANT LE 30/06 ?

En version papier : vous devrez télécharger le document de renouvellement d'affiliation, le remplir, et le transmettre par mail ou courrier avec les modifications éventuelles.

❓ A QUOI SERT LE RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION EN LIGNE ?

Si le club procède à son renouvellement d'affiliation en ligne, à compter du 1^{er} juillet, son renouvellement d'affiliation est acquis (sauf avis contraire du bureau fédéral) ! Le club pourra donc qualifier ses adhérents et gérer plus facilement ses licences. De plus cela permettra aux adhérents de choisir plus facilement leur offre de licence, car les offres de pratique du club seront à jour.

❓ A QUELLE DATE SERA FAITE LA BASCULE DE LA SAISON ?

Le processus de renouvellement d'affiliation est déconnecté de la bascule. Le club pourra dès le 15/05 préenregistrer son renouvellement d'affiliation, et envoyer ses pré-

inscriptions. Dès le 1/07, le club aura son renouvellement d'affiliation sauf intervention du Bureau Fédéral.

❓ QUI PROCEDERA AU RENOUELEMENT D'AFFILIATION ? LE CLUB OU LE COMITE ?

Le club demande son renouvellement d'affiliation dans FBI. Dès le 1 juillet, le club aura son renouvellement d'affiliation sauf intervention du Bureau Fédéral. Après le 1^{er} Juillet, le club procédera à son renouvellement d'affiliation format papier comme les années précédentes.

❓ COMMENT MON CLUB DOIT-IL PROCEDER POUR LE PAIEMENT DU RENOUELEMENT D'AFFILIATION ?

Le paiement s'effectuera auprès du Comité. Les clubs choisiront leur mode de paiement (chèque ou virement).

❓ COMMENT MODIFIER UNE ERREUR SUR MA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AFFILIATION APRES L'AVOIR VALIDEE ?

Il faut se rapprocher du Comité qui procédera à la modification nécessaire le cas échéant, sur justificatif.

❓ PRECEDEMMENT, LORS DE L'AFFILIATION, LE REGLEMENT ETAIT JOINT AU DOCUMENT PAPIER. LES CLUBS POURRONT, DES LE RENOUELEMENT D'AFFILIATION EFFECTUE, COMMENCER A ENREGISTRER LEURS LICENCIES MEME SI L'AFFILIATION N'EST PAS REGLEE ?

Tout à fait. Les Comités pourront utiliser le levier : pas de paiement pas d'engagement d'équipe, ce qui est efficace aussi.

❓ AVANT D'AFFILIER A NOUVEAU MON CLUB, EST-IL NECESSAIRE DE LICENCIER IMPERATIVEMENT LE PRESIDENT, LE CORRESPONDANT ET LE TRESORIER DE CHAQUE CLUB, AVANT LE RENOUELEMENT D'AFFILIATION (SOIT PLUS DE 300 LICENCES A SAISIR DEBUT JUILLET). EST-CE TOUJOURS OBLIGATOIRE ?

Les règlements FFBB n'imposent rien dans ce domaine. Toutefois, il est préférable que le Président de la structure soit licencié dans les plus brefs délais aux fins de représentations et légitimités auprès des instances basket.

❓ LE CLUB PEUT-IL ENVOYER UN LIEN DE RENOUELEMENT A TOUS SES LICENCIES DES SON RENOUELEMENT D'AFFILIATION ? OU DOIT-IL DEMANDER A CHAQUE LICENCIE "L'AUTORISATION" DE LUI ENVOYER ?

Les processus de licence et de renouvellement d'affiliation sont déconnectés. Un club pourra envoyer les liens hypertextes, quand bien même il n'a pas commencé son processus de renouvellement d'affiliation. C'est le club qui a la main pour l'envoi, il n'a nullement besoin de l'accord du licencié.

❓ LES « ETABLISSEMENTS » PEUVENT-ILS FAIRE LEUR RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION EN LIGNE ?

Non, le processus dématérialisé de renouvellement d'affiliation n'est possible que pour les associations.

❓ LE PROCESSUS SERT UNIQUEMENT POUR LES RENOUVELLEMENTS D'AFFILIATION ? OU UN CLUB PEUT-IL FAIRE SA PREMIERE DEMANDE D'AFFILIATION EN LIGNE ?

Le processus dématérialisé n'est possible que pour les renouvellement d'affiliations. Pour faire une première demande d'affiliation et rentrer dans la famille basket, vous devez passer par une demande auprès du service territoires de la FFBB (creationclub@ffbb.com). Les documents sont disponibles sur le site fédéral.

❓ UN CLUB AFFILIE ENTREPRISE ET CIVIL (5X5, 3X3...) AURA-T-IL PLUS QU'UNE SEULE ENTITE ?

Oui, le club aura une seule affiliation à faire et donc un seul numéro de club dans FBI.

❓ EST-IL POSSIBLE DE METTRE UN CORRESPONDANT SPECIFIQUE POUR LE PROCESSUS DE E-LICENCE ?

Malheureusement pour cette saison 2020-2021 cela n'est pas possible. Cela sera étudié pour les prochaines saisons en respectant les réglementations RGPD.

L'INSCRIPTION LICENCIE

AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PRATIQUE DE LA DISCIPLINE DU BASKETBALL OU DU SPORT EN COMPETITION EST OBLIGATOIRE POUR LA SAISON 2020/2021 TANT POUR LES NOUVEAUX LICENCIES QUE POUR LES RENOUVELLEMENTS DE LICENCES.

① QUELLES SONT LES INFORMATIONS QUE LE CLUB DOIT IMPERATIVEMENT AVOIR POUR L'ENVOI DE LA PRE-INSCRIPTION ?

Tout d'abord, le club doit vérifier si le licencié est éligible à la e-Licence, sinon le format papier devra être utilisé comme la saison précédente.

Le club doit avoir : le nom, le prénom, la date de naissance, l'email à jour. Aussi, le club veillera, au besoin, à renseigner (par une coche) les informations pour le surclassement ("simple"), et si le joueur va jouer en national ou prénational (cf-pn) pour la signature/l'enregistrement de la charte d'engagements. Dans la positive, le joueur devra renseigner les justificatifs dans le formulaire e-licence.

② LE LICENCIE N'A PAS D'ADRESSE MAIL OU D'ORDINATEUR, COMMENT SON INSCRIPTION SE DEROUlera-T-ELLE ?

Le licencié pourra réaliser ces opérations à partir d'un téléphone portable ou d'une tablette. Sinon, le club sera en appui de ses licenciés pour créer ou renouveler la licence. Les licenciés n'ayant pas de mails rempliront le formulaire de licence papier, qu'ils transmettront à leur club avec les justificatifs nécessaires, pour saisie/intégration dans FBI (comme précédemment, cette fonctionnalité restant accessible pour les clubs). Le club rentrera l'adresse mail du club.

③ COMMENT SE FERA LA PRISE DE LICENCE POUR LES ADHERENTS DEJA LICENCIES LA SAISON DERNIERE ET VOULANT CONTINUER ?

Le club choisira dans FBI les licenciés à qui il proposera un renouvellement. Ceux-ci recevront un lien hypertexte, sur leur adresse mail, les invitant à renouveler leur licence. Le processus de renouvellement sera disponible à compter du 15/05.

④ COMMENT SE PASSE L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE QUI N'A JAMAIS FAIT DE BASKET ET QUI SOUHAITE S'INSCRIRE POUR LA SAISON ?

Cette personne devra s'adresser « physiquement » à un club, comme actuellement, en venant au gymnase, lors de la journée des associations organisée par la commune, etc.... Nous avons voulu que le club soit le point d'entrée du dispositif. Le club prendra

par la suite les informations nécessaires à son inscription (mail, nom, prénom, date de naissance...) et lui communiquera les informations spécifiques du club (cotisation, horaires...).

Le club enverra ensuite le lien hypertexte pour que l'adhérent puisse prendre sa e-licence.

❓ COMMENT SE DEROULERA L'INSCRIPTION D'UN JOUEUR ETRANGER, OU D'UN JOUEUR FRANÇAIS AYANT JOUE A L'ETRANGER LA SAISON PRECEDENTE ?

Il s'agit d'un cas non-éligible à la dématérialisation. Le traitement d'un dossier pour un joueur arrivant de l'étranger, qu'il soit français ou ressortissant d'un autre pays, se fera en format papier, sauf pour les mineurs n'ayant jamais pratiqué le basketball hors France.

❓ POURRA-T-ON SAISIR UN MAIL ETRANGER POUR UN LICENCIE ?

Oui. L'unique problème que vous pouvez rencontrer, est la non-acceptation des mails d'entreprise. Pour votre problème d'acceptation de mail, il faudra envoyer un mail au service informatique pour qu'il puisse y ajouter certaines extensions.

❓ UN LICENCIE NE TROUVE PAS (OU A SUPPRIME) SON MAIL DE PRE-INSCRIPTION, EST-IL POSSIBLE DE REGENERER UN MAIL ?

Oui, le club pourra régénérer des pré-inscriptions directement via FBI.

❓ QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE FBI ET E-LICENCE ?

Fbi est une plateforme pour les clubs, comités ou ligues. Elle permettra de gérer les pré-inscriptions de ses licenciés (envoi du lien hypertexte), de vérifier et de qualifier les adhérents. (et pour le comité : de valider les qualifications club)

E-licence est une plateforme pour les licenciés. Ils y ont accès une seule fois pour leur prise de licence. Le processus ne permet pas d'être directement qualifié, le club doit encore valider via FBI.

FBI = pour les clubs, comités et ligues / e-licence = pour les adhérents.

❓ EST-IL POSSIBLE D'ADRESSER LE MAIL DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE SUR DEUX ADRESSES EMAILS DIFFERENTES ?

Oui Il sera possible d'envoyer le lien hypertexte à deux adresses différentes (exemple : les deux responsables légaux).

❓ COMBIEN DE TEMPS LE LICENCIE A-T-IL POUR REMPLIR SA DEMANDE SUR E-LICENCE ? COMBIEN DE TEMPS LE CLUB A-T-IL POUR Y REPONDRE ?

Le licencié à 3 mois pour remplir sa demande sur e-licence. Au-delà de ces 3 mois le club devra lui envoyer un nouveau lien hypertexte via FBI pour qu'il puisse faire son inscription. Le club n'a pas de durée limitée pour valider la qualification de l'adhérent. En effet il peut le valider de suite ou attendre le paiement de la cotisation. Mais si le club ne qualifie pas le licencié, il ne pourra pas jouer.

Par ailleurs, il est à prendre en compte que joueur souhaitant évoluer en cf-pn devra avoir rempli son formulaire e-licence au plus tard le 30 novembre.

① UN LICENCIÉ POURRA-T-IL FAIRE LES DEMARCHES EN LIGNE SI SON CLUB N'EST PAS RE-AFFILIÉ ?

Oui, les pré-enregistrements seront possibles par le licencié. Il est entendu que la licence, via la qualification, ne pourra être obtenue que si le club est affilié.

① LES MEMBRES D'UNE MEME FAMILLE (PARENTS, ENFANTS) LICENCIÉS NE DECLARENT QU'UNE SEULE ADRESSE MAIL POUR L'ENSEMBLE DES MEMBRES. CELA CAUSERA-T-IL DES DIFFICULTÉS POUR L'ENVOI DU LIEN ET L'ACCÈS À FBI ?

Aucun problème, il sera possible d'avoir une même adresse pour plusieurs personnes dans FBI.

① QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ADRESSE MAIL ERRONÉE OU MODIFIÉE EN COURS D'ANNÉE (DIFFÉRENTE DE CELLE MISE EN LIGNE EN 2019) ?

Le licencié devra se rapprocher de son club pour mettre à jour son adresse mail. Sans une adresse mail à jour, le licencié ne pourra pas accéder au formulaire e-licence.

① QUEL DOCUMENT DEVRA FOURNIR LE LICENCIÉ ? QUI LES RENTRERA DANS FBI ? LE CLUB ? OU LE LICENCIÉ ?

C'est le licencié qui insèrera les documents à fournir sur sa plateforme e-licence, il saisira ses informations personnelles ainsi que les justificatifs nécessaires : photo, certificat médical et/ou questionnaire de santé, carte d'identité si besoin. Le club pourra bien sûr être en appui si le futur licencié rencontre des difficultés.

① COMMENT LE LICENCIÉ POURRA-T-IL CONNAÎTRE LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

Lors de la réception de son lien hypertexte par mail, le licencié disposera de toutes les informations nécessaires quant aux documents qu'il devra fournir selon sa situation.

① LA CARTE D'IDENTITÉ EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La carte d'identité est obligatoire en cas de mutation ou quand un joueur mineur passe majeur (la FFBB a une conservation limitée du document - article 411.2 rg)

Néanmoins il appartient au club de s'assurer de l'identité du licencié par les moyens qu'il juge appropriés. Une saisie inexacte des informations par un licencié et confirmée par le club pourrait être considérée comme une usurpation d'identité (avec les conséquences qui vont avec). Le document n'est pas obligatoire dans FBI mais le club doit s'assurer des informations fournies par son adhérent.

❓ OU SERA TELECHARGEABLE LE CERTIFICAT MEDICAL ? EST-ON OBLIGE D'UTILISER LE CERTIFICAT MEDICAL DONNE PAR LA FFBB ?

Le certificat médical sera disponible sur eFFBB (pour les clubs) et FFBB (pour les licenciés et clubs) en téléchargement libre. Les adhérents recevront le certificat lors de l'envoi du mail hypertexte pour e-licence. L'utilisation du certificat médical de la FFBB n'est pas obligatoire, tant que le certificat mentionne les informations nécessaires à la pratique, telles que « pratique du basketball en compétition », « peut pratiquer le basketball en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB (surclassement simple pour la catégorie xxx) ».

❓ LE FORMULAIRE E-LICENCE PROPOSERA-T-IL OBLIGATOIREMENT LE CERTIFICAT MEDICAL ?

Si le dernier certificat médical a moins de 3 ans, e-licence proposera à l'adhérent de remplir le questionnaire de santé. Néanmoins, pour la saison 2020-2021, le certificat médical sera obligatoire pour tous, en raison des mesures spécifiques Covid19 dictées par le ministère des sports.

❓ EST-CE QUE LE QUESTIONNAIRE DE SANTE DEVRA ETRE DEPOSE EN PIECE JOINTE SUR L'APPLICATION ? OU SERA-T-IL A REMPLIR EN LIGNE ?

Non le questionnaire de santé n'a pas vocation à être déposé en pièce jointe ou à être rempli en ligne. Le licencié devra attester d'une réponse négative ou positive. Si cette dernière est positive, le licencié devra alors fournir un nouveau certificat médical.

Si votre adhérent ne possède pas d'ordinateur ou de mail et qu'il n'a pas besoin de cm pour cette saison, n'oubliez pas de lui faire remplir son questionnaire de santé en format papier (comme la saison précédente).

❓ POUR LE CERTIFICAT MEDICAL AVEC SURCLASSEMENT SIMPLE, COMMENT LE LICENCIE VA-T-IL FAIRE ?

La FFBB a créé un modèle type de certificat médical, qui comprend un champ pour le surclassement simple. Le licencié peut le télécharger, l'imprimer, le faire remplir par le médecin, le scanner (ou le photographier) et l'enregistrer lors de son inscription sur la plateforme e-licence.

❓ SI LE SURCLASSEMENT EST FAIT SUR LE MEME FORMULAIRE QUE LE CERTIFICAT MEDICAL, LE LICENCIE DEVRA-T-IL L'ENREGISTRER UNE OU DEUX FOIS ?

Le licencié devra enregistrer son justificatif une première fois pour le certificat médical puis une deuxième fois pour le surclassement.

❓ LE LICENCIE AURA-T-IL CONFIRMATION DE LA VALIDATION DE SA LICENCE ? AU BESOIN, POURRA-T-IL DISPOSER D'UN JUSTIFICATIF S'IL EN AVAIT BESOIN ?

Le licencié, dès lors que le comité aura validé sa licence, pourra éditer en pdf sa e-licence, ou l'avoir à disposition sur son téléphone.

❓ Y AURA-T-IL UNE DATE BUTOIR D'INSCRIPTION ? UN LICENCIE POURRA-T-IL S'INSCRIRE A TOUT MOMENT ?

Non il n'y a pas de date butoir. La création, ou le renouvellement pourront se faire tout au long de la saison, comme actuellement.

Pour le lien hypertexte, le licencié dispose d'un délai de 3 mois pour remplir son formulaire e-licence.

Il est à prendre en considération qu'il existe des dates butoir notamment pour les mutations et pour la participation en prénational ou en championnat de France (voir article 410).

❓ LA TRANSMISSION DU LIEN HYPERTEXTE SERA-T-ELLE IMMEDIATE ? Y AURA-T-IL UN DELAI ?

Les mails de pré-inscription seront envoyés 1 à 2 fois par jour selon les paramétrages. Ils ne seront donc pas immédiats.

❓ EST-CE QUE LES CLUBS POURRONT SAVOIR SI LES MAILS DE RENOUELEMENT POUR LEURS LICENCIES ONT BIEN ETE DELIVRES AFIN D'AVOIR UN SUIVI ?

Oui, il sera indiqué sur FBI que le mail a été envoyé. La date d'envoi sera renseignée.

❓ EST-CE QUE LE CLUB RECEVRA UN MAIL L'INFORMANT DE LA PRE-INSCRIPTION DE SON/SES LICENCIES ?

Oui, le club sera informé que le licencié a rempli le formulaire e-licence. Le club devra vérifier les données saisies pour validation.

❓ VA-T-IL Y AVOIR UN DELAI ENTRE LE MOMENT OU LE JOUEUR (SE) EFFECTUE SON RENOUELEMENT EN LIGNE ET LE MOMENT OU LE CLUB

VALIDE ?

Non, il n'y aura pas de délai. Le club pourra attendre pour valider la demande de licence jusqu'à ce que le licencié paie sa cotisation, ou autre.

❓ LE CLUB POURRA-T-IL BLOQUER (NE PAS VALIDER) UNE DEMANDE DE LICENCE FAITE PAR UN JOUEUR JUSQU'À CE QU'IL RÈGLE SA LICENCE ?

C'est la décision du club ! Le club pourra ne pas faire jouer, ou ne pas valider la licence d'un adhérent (pour éviter de lancer la qualification et donc la facturation du comité). Il n'y a aucun délai de validation pour le club.

❓ SI LE LICENCIÉ FAIT DES ERREURS DE PRE-INSCRIPTION, S'IL EFFECTUE UNE ERREUR SUR LE CHOIX DE SON EXTENSION OU AUTRE, LE CLUB POURRA-T-IL LE MODIFIER ?

Oui le club pourra modifier des informations, excepte celles concernant le nom, prénom, date de naissance, genre et le choix de l'assurance. Une alerte sera envoyée au licencié pour l'avertir que le club a effectué des modifications. Pour modifier les champs bloqués (nom, prénom, date de naissance...) il faudra faire une demande au comité et fournir les justificatifs nécessaires.

❓ COMMENT SE DÉROULENT LES DEMANDES DE SURCLASSEMENT, HORS SURCLASSEMENT SIMPLE ?

Tout autre surclassement qu'un surclassement simple, sera traité de manière non-dématérialisée (format papier).

❓ POUR LES NOUVEAUX MAJEURS OU LA REACTIVATION DE LICENCE DE JOUEURS ANCIENNEMENT MINEURS, COMMENT LE CONTRÔLE DE LA CARTE D'IDENTITÉ SE FAIT-IL ?

Le licencié devra ajouter sa pièce d'identité lorsqu'il remplira son formulaire e-licence.

❓ LES ASSURANCES PROPOSÉES RISQUENT-ELLES DE CHANGER ?

Non, les assurances restent les mêmes que l'année précédente.

❓ AU MOMENT DE SA REINSCRIPTION, UN LICENCIÉ PEUT-IL MODIFIER SON ASSURANCE ?

Le licencié peut conserver la même assurance ou souscrire une option inférieure ou supérieure.

Il est à noter que chaque adhésion se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1er

juillet, zéro heure), sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par courrier recommandé avec accusé de réception expédié à la FFBB, au plus tard le 31 mai de l'année en cours de la licence.

❓ LE CLUB POURRA-T-IL RAJOUTER SUR E-LICENCE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LUI (REGLEMENTS INTERIEURS, CHARTES DIVERSES...)?

Non pour faire signer ces documents, le club les remettra à son licencié quand celui-ci viendra faire son renouvellement ou sa demande d'adhésion au club.

❓ UN LICENCIÉ QUI A DÉJÀ REÇU UN LIEN D'UN CLUB A MAIS QUI NE S'EST PAS PRÉ-INSCRIT ET QUI DÉCIDE FINALEMENT DE SE LICENCIER DANS UN CLUB B, RECEVRA-T-IL UN AUTRE LIEN ?

Oui, tant que le licencié n'a pas passé l'étape 1 « je suis ». Il pourra encore recevoir les pré-inscriptions d'autres clubs. S'il passe l'étape 1, il devra se rapprocher de son club d'origine pour annuler la demande.

LA QUALIFICATION

❓ COMMENT LE COMITE VA-T-IL ETRE INFORME DE LA VALIDATION DES LICENCES PAR LE CLUB ?

Le comité recevra une alerte sur FBI quand le club aura validé une licence.

❓ COMMENT LE CLUB PEUT-IL SAVOIR SI SON LICENCIE EST QUALIFIE ?

La validation par le club vaut qualification. Par la suite, le comité a 15 jours (à compter de la validation par le club) pour contrôler, vérifier puis valider la qualification officielle du joueur. Une alerte sera envoyée au club automatiquement dès la validation de l'un de ses joueurs, qui recevra sa licence dématérialisée (par mail).

❓ A QUELLE DATE LA QUALIFICATION DU JOUEUR SE FAIT-ELLE ?

A la date de validation du club. La validation par le club vaut qualification. Le joueur est donc autorisé à jouer sous la responsabilité du club dans l'attente de la validation du comité et de la réception de la licence dématérialisée.

Si le joueur a eu un retrait de qualification, la date de qualification sera à la requalification du comité.

❓ LE DELAI DE 15 JOURS, PART-IL DE LA SAISIE PAR LE LICENCIE OU A LA DATE DE VALIDATION DU CLUB ?

Il s'agit de 15 jours calendaires qui courent à partir de la validation par le club.

❓ COMMENT ET POURQUOI LE COMITE VERIFIE APRES VERIFICATION DU CLUB ?

Dans ses missions, la FFBB délivre les licences. Elle confie, par délégation, cette mission aux comités. D'où l'obligation d'une vérification par ceux-ci.

Exemples de vérifications pour les Comités :

- Validité du certificat médical,
- Conformité de la CNI (exemple : la création d'un licencié majeur),
- Conformité du justificatif de changement de domicile pour une mutation hors période normale.

❓ POURQUOI LE COMITE BENEFICIE-T-IL D'UN DELAI DE 2 MOIS POUR VERIFIER ?

C'est le délai administratif associé à la notion de « silence vaut acceptation ».

Le silence gardé pendant deux mois, pour toute demande, vaut décision d'acceptation. Il s'agit du principe de « silence vaut acceptation ». Toutefois, ce délai de 2 mois est interrompu à chaque action du Comité (ex : demande d'une pièce complémentaire).

❓ QUEL EST LE PROCESSUS DE CONTROLE PAR LE COMITE ?

Les pièces obligatoires seront demandées au licencié lors de l'enregistrement de sa création ou de son renouvellement de licence. Le comité vérifiera les pièces jointes.

Dans FBI il n'existe que 2 statuts : qualifié ou non qualifié. Pour plus de détails sur le processus de contrôle par le comité, nous vous invitons à suivre la formation e-learning (gratuite et pour tous) sur <https://ffbb.sportteef.com/>



❓ LE RETRAIT DE QUALIFICATION DU JOUEUR SE FAIT-IL A LA DATE DE VALIDATION DU CLUB ? OU BIEN A LA DATE DE RETRAIT DE LA QUALIFICATION DU COMITE ?

Le retrait de qualification du joueur se fait à la date du retrait de qualification par le comité, sauf cas avéré de falsification.

❓ SI LE COMITE RETIRE LA QUALIFICATION D'UN LICENCIE (PIECE MANQUANTE, DOCUMENT NON-CONFORME, ERREUR DE SAISIE...), COMMENT PEUT-ON REQUALIFIER SON LICENCIE ?

Le club sera averti du retrait de qualification de son joueur ainsi que de la raison. Le club devra fournir les justificatifs nécessaires pour requalifier son joueur.

❓ MON LICENCIE VA ETRE REQUALIFIE, A PARTIR DE QUELLE DATE SE FAIT SA REQUALIFICATION ?

A partir de la date de validation du comité. Par ailleurs, selon les cas, il ne sera pas possible de revenir sur le sort des rencontres auxquelles le joueur non régulièrement qualifié aura participé.

QUI CORRIGE LES ERREURS LORS D'UNE DEQUALIFICATION ? LE CLUB ? LE LICENCIE ? OU LE COMITE ?

Si le comité revient sur la qualification d'un adhérent, le club demande des documents complémentaires à son adhérent, puis fournira les justificatifs nécessaires au comité pour requalifier son licencié. C'est au comité de faire les changements sur la licence et non au club.

LA MUTATION

❓ QUI GERE LES MUTATIONS (LE JOUEUR OU LE CLUB RECEVANT) ?

Le licencié démissionne, prend son socle et son extension, fournit les justificatifs si besoin. Le club vérifie et valide, le licencié est alors qualifié. Attention le club doit vérifier l'éligibilité du joueur.

❓ LE CLUB QUITTE SERA-T-IL INFORME AUTOMATIQUEMENT PAR MAIL ET VIA FBI QUAND UN DE SES JOUEURS SAISIRA SA MUTATION DANS SON NOUVEAU CLUB ?

Oui, le club et le comité quittés reçoivent une info par mail et par FBI.

❓ COMMENT VONT SE PASSER LES PAIEMENTS DES DROITS DE MUTATION ?

Comme l'année précédente, le comité adressera la facture détaillée au club, via FBI, puis le club devra s'en acquitter.

❓ DANS LES PERIODES EXCEPTIONNELLES QUI DECIDERA SI UN JOUEUR A LE DROIT A UNE JC1 OU UNE JC2 ?

C'est FBI, à l'appui des indications renseignées par le licencié et vérifiées par le club, qui proposera automatiquement le type 1 ou le type 2.

Le Comité dans son rôle de vérificateur, confirmera le type lors de sa validation. S'il estime le type erroné, il pourra retirer la qualification et ensuite rectifier le type.

Nous rappelons que le club est en responsabilité sur le sujet :

- Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié : c'est lui qui les valide.
- Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur non régulièrement qualifié à une rencontre.

❓ FBI DEMANDERA T'IL L'ACCORD DU CLUB POUR LES MUTATIONS DES U17 ET MOINS APRES LE 1E DECEMBRE, S'ILS ETAIENT DEJA LICENCIES DANS LA SAISON ?

Un joueur, quelle que soit sa catégorie, n'est pas éligible au processus dématérialisé s'il souhaite changer de club alors qu'il est déjà licencié pour la saison en cours. La demande de mutation sera alors traitée de manière non-dématérialisée.

Par ailleurs selon la réglementation en vigueur, l'accord du club quitté est demandé pour les licenciés U17 et moins, souhaitant muter en année N, entre le 01/12 au 28/02, mais qui ne déménagent pas.

- ❓ SI LE CLUB ENVOIE LE LIEN DE RENOUVELLEMENT A TOUS SES LICENCIES, UN JOUEUR PEUT-IL MUTER ET DEMANDER L'ENVOI D'UN NOUVEAU LIEN A L'AUTRE CLUB ? LE 1ER LIEN BLOQUE-T-IL LE PROCESSUS DE MUTATION ?

Il est effectivement possible d'avoir ce double lien. Mais dès lors que le licencié aura validé un des deux processus (renouvellement ou démission) le second lien sera inactif.

- ❓ EN CAS DE MUTATION, EST-CE QUE LES CLUBS D'ACCUEILS POURRONT SAVOIR SI LE LICENCIE QUI DEMANDE A MUTER DOIT FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL (AFIN QUE LES CLUBS PUISSENT ANTICIPER ET PREVENIR LE LICENCIE) ?

Oui, l'historique licencié est conservé dans FBI, avec, entre autres, la validité de son certificat médical.

- ❓ POUR LES DEMISSIONS/MUTATIONS, ACTUELLEMENT LES CLUBS N'ONT PAS ACCES AUX DOSSIERS DES LICENCIES VENANT D'UN AUTRE CLUB, COMMENT POURRONT-ILS ACCEPTER LA VENUE DE CES LICENCIES (POUR QU'ILS REÇOIVENT LEUR LIEN HYPERTEXTE) ?

Les clubs auront accès à la base nationale des licenciés dans le cadre de la gestion des mutations (avec une restriction d'accès à leurs données personnelles et historique).

LES CAS COMPLEXES ET NON-ELIGIBLES

❓ QUELS SONT LES CAS QUI NE PEUVENT PAS PRENDRE LA LICENCE DEMATERIALISEE (E-LICENCE) ? ET COMMENT PROCEDER POUR L'INSCRIPTION ?

Si votre adhérent n'est pas éligible à la e-licence, il faudra faire une demande de licence en format papier au comité (les formulaires seront disponibles sur eFFBB).

Pour savoir si votre adhérent est éligible à la e-licence, il faut lui poser ses questions :

- Avez-vous été licencié la saison précédente (ou antérieure) à l'étranger ?
- Êtes-vous ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de la zone EEE ?
- Si vous disposez d'une licence de couleur jaune ou orange, souhaitez-vous évoluer en compétition nationale ou pré nationale ?

Si toutes les réponses sont négatives alors l'adhérent peut prendre sa e-licence. Pour avoir plus d'information n'hésitez pas à vous rendre sur la formation e-learning (<https://ffbb.sportef.com/>) ou de contacter votre comité.

❓ COMMENT PROCEDER POUR UN SURCLASSEMENT AUTRE QU'UN SURCLASSEMENT SIMPLE ?

Tout autre surclassement qu'un surclassement simple, sera traité de manière non-dématisée.

❓ QUELLE SERA LA PROCEDURE POUR LES JOUEURS ETRANGERS ?

Toute prise de licence pour un joueur étranger (ou joueur ayant joué à l'étranger la saison précédente) sera traitée de manière non-dématisée (format papier).

❓ EST-IL POSSIBLE DE FAIRE UN SURCLASSEMENT EN MILIEU DE SAISON ?

Oui cela est possible. Si un surclassement intervient post qualification initiale, les modifications seront traitées par le Comité sur présentation de justificatifs.

❓ COMMENT VONT ETRE TRAITES LES SURCLASSEMENTS REGIONAUX ET NATIONAUX ?

Les surclassements régionaux et nationaux seront traités comme la saison précédente, de manière non-dématisée.

❓ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EXTENSION T ?

La demande d'extension T sera traitée de manière non-dématérialisée. Le formulaire est téléchargeable sur le site Fédéral ou sur eFFBB.

❓ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION SECONDAIRE AST ET ASP ?

Les demandes d'autorisation secondaire AST et ASP seront traitées de manière non-dématérialisée. Les formulaires sont téléchargeables sur le site fédéral ou sur eFFBB.

❓ COMMENT SE PASSE L'INSCRIPTION D'UN ARBITRE CLUB ?

Pour les arbitres clubs, pour l'aptitude médicale aucun changement. Pour l'aptitude métier, celle-ci est renouvelée automatiquement, aucune revalidation n'est demandée.

❓ COMMENT SE PASSE L'INSCRIPTION POUR UNE PERSONNE AVEC UNE APTITUDE (EXEMPLE : UN OFFICIEL) ?

Les aptitudes métiers ne sont pas disponibles sur la plateforme e-licence. Le fonctionnement reste le même que l'année précédente. Les aptitudes métiers seront gérées par le comité, la ligue ou la fédération selon le niveau (elles seront à renseigner sur FBI).

❓ LES AUTORISATIONS SECONDAIRES SONT-ELLES DISPONIBLES UNIQUEMENT DANS LE MEME COMITE QUE MON CLUB A ?

Oui, vous ne pourrez pas faire de demande d'autorisation secondaire dans un autre comité que celui de votre club a (sauf dans le cadre d'une CTC).

❓ J'AI UNE FONCTION DE DIRIGEANT, ENTRAINEUR OU ARBITRE DANS UN CLUB A, PUIS-JE PRENDRE UNE PRATIQUE COMPETITION DANS UN CLUB B PAR LE BIAIS D'UNE EXTENSION ?

Oui, vous avez la possibilité de solliciter une autorisation secondaire de pratique compétition (AST) pour un club B, si l'offre de compétition recherchée n'existe pas dans votre club a (uniquement dans le même comité que votre club A).

❓ OU TELECHARGER LES FORMULAIRES POUR LES CAS COMPLEXES OU NON-ELIGIBLES ?

Tous les formulaires pour les cas complexes sont téléchargeables gratuitement sur le site de la FFBB et sur eFFBB.

AUTRES

❓ COMMENT CONNAITRE LE PRIX DE LA LICENCE : DU SOCLE ? DE L'EXTENSION ?

Vous pourrez trouver les tarifs ainsi que les détails directement sur le module e-learning mais aussi en demandant la grille tarifaire à votre comité ou encore sur eFFBB.

❓ POUVONS-NOUS VERIFIER LES CERTIFICATS MEDICAUX ET SURCLASSEMENT DURANT TOUTE LA SAISON ?

Oui les documents sont sauvegardés sur FBI, le club et le comité pourront les consulter à tout moment.

❓ COMMENT VONT ETRE GERES LES MODIFICATIONS OU RAJOUTS EN COURS DE SAISON ?

EXEMPLE : RAJOUT D'UN SURCLASSEMENT, RAJOUT D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT ET D'UN STATUT CFPN ? LE LICENCIÉ CONSERVERA -T-IL UN ACCÈS À SA LICENCE OU CES MODIFICATIONS RELEVONT-ELLES DU COMITÉ ?

Toute modification relative à la licence se fera par le Comité, sur présentation du justificatif transmis par le club.

❓ COMMENT SE DEROULENT LES DEMANDES DE LICENCE HORS CLUB ?

Les demandes de licence hors-club se feront de manière non-dématérialisée (papier), téléchargeables sur le site internet FFBB et sur eFFBB.

❓ A QUOI SERT LA LICENCE « ADHERENT CLUB » ?

Elle permet à un adhérent de prendre part à la vie du club, en tant que : bénévole, accompagnateur... tout en étant assuré.

❓ QUE DEVIENNENT LES LICENCES : DC, TC, OC ET JC ?

Elles sont supprimées pour devenir un socle unique.

❓ EST-CE POSSIBLE DE RENDRE LE CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE POUR TOUS LES LICENCIÉS SI LE CLUB LE SOUHAITE ?

Non, le processus médical est édicté selon les dispositions du Code du Sport et de la réglementation fédérale.

❓ EST-IL POSSIBLE D'AJOUTER DES DOCUMENTS SPECIFIQUES AU CLUB SUR LA PLATEFORME E-LICENCE (REGLEMENT INTERIEUR, CHARTES DIVERSES...) ?

Non, il n'est pas possible d'ajouter des documents, vous pourrez les fournir à votre adhérent par mail ou bien lui faire signer ce document quand il viendra au club.

❓ LE LICENCIÉ AURA-T-IL DES AIDES LORS DE SON INSCRIPTION ?

Le licencié pourra retrouver des tutoriels sur le site de la fédération (www.ffbb.com) ainsi qu'une Foire Aux Questions (FAQ). Si l'adhérent n'arrive toujours pas à prendre sa licence ou s'il rencontre des difficultés, le club sera présent en soutien.

❓ Y A-T-IL DES MESURES SPECIFIQUES POUR LA PRISE DE LICENCE LIEES A LA CRISE DU COVID19 ?

Pour la saison 2020-2021, une mesure spécifique COVID19 est mise en place. Au regard de la situation sanitaire sur le territoire français, la production d'un certificat médical pour la pratique de la discipline du Basketball ou du sport en compétition est obligatoire pour la saison 2020/2021 tant pour les nouveaux licenciés que pour les renouvellements de licences. Les licenciés devront donc fournir leur certificat médical et répondre à un questionnaire de santé avec le médecin (Le questionnaire "QC-19" est exclusivement à destination de votre médecin, il doit rester en sa possession. Il n'a pas vocation à être communiqué à la FFBB, ni aux Ligues, Comités et Clubs).

Pour vous accompagner, le mail avec le lien hypertexte contiendra toutes les informations nécessaires et les explications adéquates, de plus le mail sera spécifique en fonction de chacun et chaque année pour l'aider dans les justificatifs à fournir :

1. Le licencié reçoit son mail avec le lien hypertexte ainsi que les informations sur les justificatifs à fournir :
 - Accès direct vers le CM avec questionnaire QC-19 au verso.
 - Le licencié imprime le document et va chez son médecin.
2. Une fois le CM obtenu, le licencié télécharge dans e-Licence son CM.

JE ME FORME SUR LE E-LEARNING



Des tutoriels pour vous former de manière autonome à la dématérialisation de cette nouvelle offre



Des vidéos explicatives des démarches à suivre sur e-Licence ou FBI.



Des modules e-learning en accès libre sur votre plateforme de formation Sporteef.



Des détails des cas complexes et aptitudes métiers.



La possibilité de contacter « l'assistance de niveau local » en fonction de la difficulté rencontrée.



Fédération Française de Basketball
Pôle Formation et Emploi